

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 21 février 2023**

Ordre du jour :

- 1. Service assainissement :**
 - Présentation du Compte administratif 2022
 - Approbation du Compte de gestion 2022
 - Approbation du Compte Administratif 2022
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif 2023
- 2. Attribution du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux EU/EP rue du 8 mai 1945, rue du Stade et route du Ruellou**
- 3. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du programme assainissement**
- 4. Adhésion / opposition au Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh**
- 5. Validation du projet de la grande boucle de randonnée portée par les communes de Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint-Nicolas-du-Pélem, Lanrivain, Locarn, Duault, St-Servais, St-Nicodème, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien.**
- 6. Personnel communal : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade 2023**
- 7. Questions diverses**

Le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatorze février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.

Présents : LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, CARMES Arnaud,

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, LELIEVRE Jean-Yves donnant procuration à BOUDIAF Catherine, ANDRÉ Denis, THORAVAL Laurent, CAOUS Karine, GOÏC Adeline, LE GUILLOU Fabien

Secrétaire : BOUDIAF Catherine

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **7 février 2023** à l'unanimité.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée du retrait de la question n°1 de l'ordre du jour qui sera examinée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

1. Attribution du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux EU/EP rue du 8 mai 1945, rue du Stade et route du Ruellou

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission compétente en date du 13 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Travaux de renouvellement des réseaux EU, EP rue du 8 Mai 1945, rue du Stade et Route du Ruellou

Entreprise : SAS LE DU Travaux publics –

Siège social : La Vallée Châtelaudren-Plouagat

Montant du marché :

Tanche ferme (offre de base) :	306 977.50 € HT, soit 368 373.00 € TTC
Tranche optionnelle (Offre de base) :	191 549.00 € HT, soit 229 858.80 € TTC

Total **498 526.50 € HT, soit 598 231.80 € TTC**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du service assainissement, étant précisé que la tranche optionnelle sera affirmée sous réserve de l'attribution d'une subvention de l'agence de l'eau. Les crédits nécessaires et le montant de la subvention seront alors inscrits au budget par décision modificative.

2. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du programme assainissement

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

VU l'avis de la commission « voirie, assainissement », réunie le 13 février 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022, approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du réseau d'eaux usées (rues du 8 mai 1945, du Stade et du Ruellou) et travaux d'amélioration à la Société M-eau Conseil de Laval pour un montant de 7 840.00 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget

2023 ;

CONSIDERANT la modification du programme en phase AVP et PRO à la demande de la collectivité et des sujétions techniques imprévues,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du réseau d'eaux usées (rues du 8 mai 1945, du Stade et du Ruellou) et travaux d'amélioration ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conclure l'avenant n°1** d'augmentation ci-après détaillé avec la société M-eau Conseil dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du réseau d'eaux usées (rues du 8 mai 1945, du Stade et du Ruellou) et travaux d'amélioration.

Attributaire : M-eau Conseil – 38 Rue du jeu de Paume – 53 000 LAVAL

Marché initial du 25/04/2022 – montant : 7 840.00 € HT

Avenant n° 1 – montant : 3 285.00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 125.00 € HT

Objet : Plus-Value

- ✓ **Travaux supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage :**

Modification du programme par ajout d'un tronçon de 100 mètres Rue du 8 mai 1945 (entre l'intersection de la rue de Rostrenen et l'intersection de la rue Renan). Initialement un chemisage était prévu sur ce tronçon dans le schéma directeur d'assainissement, mais la dégradation des canalisations nécessite un remplacement de celles-ci. Cette prestation a donc été ajoutée au marché de maîtrise d'œuvre à la demande de la collectivité. Le montant des travaux a donc été réévalué de 224 000 € HT à 502 000 € HT.

- ✓ **Sujétions techniques particulières**

Sujétions techniques particulières impactant la Direction de l'exécution des travaux : sur profondeur des tranchées non déterminée dans le schéma directeur d'assainissement qui a servi à élaborer le DCE de maîtrise d'œuvre : Rue du Stade, sur profondeur de 4 mètres.

- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

3. Adhésion au Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

En préambule, Monsieur le maire donne les informations suivantes :

Transfert de compétence PLU, quels impacts pour les communes de la CCKB ?

Le 8 décembre 2022, le Conseil communautaire de la CCKB a approuvé la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette prise de compétence a été volontaire et prise par délibération. Le Conseil Municipal de chaque commune membre est invité à se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération. En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la CCKB, le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit.

Il est important de préciser que la prise de compétence PLU par la CCKB n'a aucun impact sur l'application du droit des sols (ADS).

→ Instruction des autorisations d'urbanisme : l'instruction n'est pas une compétence, mais un service que la commune décide d'assurer elle-même ou de confier à une autre collectivité (Par exemple : GPA pour certaines communes de la CCKB)

→ Délivrance des autorisations d'urbanisme : C'est un pouvoir de police que le maire conserve.

Est-ce que l'accueil des personnes qui souhaitent déposer une demande de permis de construire ou autres demandes d'autorisation, ainsi que l'instruction sont-ils transférés à la CCKB ?

NON. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police du Maire et en aucun cas ce pouvoir n'est délégué à la CCKB. Ainsi, la commune de St Nicolas sera toujours le guichet d'accueil du dépôt des demande d'autorisations du droit des sols et les transmettra pour instruction à Guingamp-Paimpol Agglomération comme c'est déjà le cas.

Aussi, la taxe d'aménagement reste affectée à la commune.

Cette prise de compétence PLU par la CCKB a cependant un impact sur :

- La gestion des documents d'urbanisme (type PLU ou Carte communale)
- L'exercice du droit de préemption urbain

I) Impacts sur les PLU communaux et les cartes communales, dès la prise de compétence par la CCKB

A) Pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale (Paule, Plouguernével, Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem, Trebrivan, Trémargat, Bon Repos sur Blavet)

La CCKB assure la gestion et les actes de procédures des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à l'approbation d'un PLUi.

Ainsi, si une commune dotée d'un PLU décide de faire évoluer son document (ex : modification d'un PLU), la CCKB :

- Prend en charge les actes de procédure,
- S'assure de la compatibilité des options retenues avec les documents-cadre,
- S'assure de la légalité du dossier,
- Finance les dépenses

Important : La commune continue de décider du projet et garde toute latitude pour piloter sa politique d'urbanisme, la CCKB assure la procédure.

Un document d'urbanisme peut-il encore évoluer durant la période d'élaboration du PLUi ?

Les dispositions des PLU, POS (Plan d'Occupation des Sols), PAZ (Plan d'Aménagement de Zone), PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou cartes communales applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Au vu de la pratique des EPCI et en application du droit de l'intercommunalité (principe d'exclusivité de la compétence), la communauté compétente peut, jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire, effectuer :

- une procédure de modification ou de mise en compatibilité d'un PLU communal, d'un POS ou d'un PAZ,
- une procédure d'élaboration, de révision ou de modification d'un PSMV ;
- une procédure d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée d'une carte communale,
- une procédure de Règlement Local de Publicité (RLP).

B) Pour les 16 communes n'ayant pas de document d'urbanisme (RNU)

Pas d'impact.

II) Impacts sur le Droit de Préemption Urbain (DPU)

A) Pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale (Paule, Plouguernével, Rostrenen, Saint Nicolas du Pelem, Trebrivan, Trémargat, Bon Repos sur Blavet)

Le droit de préemption urbain est automatiquement transféré à la CCKB, dès lors que celle-ci est compétente en matière de PLU (même si le PLUi n'est pas encore approuvé).

Le DPU comprend à la fois l'instauration des périmètres de préemption et l'exercice du droit de préemption sur ces périmètres.

- **Concernant l'instauration des périmètres de préemption** : Le transfert de compétence ne remet pas en question les périmètres définis. Cependant, si la commune souhaite instaurer de nouveaux périmètres de préemption, cette procédure sera réalisée par la CCKB.
- **Concernant l'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis** : Cet exercice peut être redélégué aux communes. La délégation ne peut être que **partielle** et ne concerne que des domaines pour lesquelles les communes sont compétentes. Par exemple, les parcs locatifs dans les zones d'activités ou les opérations liées au tourisme ne pourront pas être concernées, ces compétences étant communautaires. L'exercice du DPU pour la réalisation d'un programme de logements peut être redélégué à la commune.

L'adresse de la mairie demeure pour l'envoi des DIA (déclarations d'intention d'aliéner).

Le Droit de Préemption Urbain est-il transféré à la CCKB :

OUI et NON. Le Droit de Préemption urbain est transféré à la CCKB dès lors que le transfert de compétence serait validé. Cependant, le législateur a prévu une disposition dans le code de l'urbanisme à son article L 213-3 qui dispose « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. », ainsi les Communes qui en feront la demande pourront se voir déléguer le droit de préemption urbain dans les domaines de compétence les concernant.

B) Pour les 16 communes n'ayant pas de document d'urbanisme (RNU)

Ces communes n'ont pas de DPU. La situation reste inchangée pour elles. Pas de possibilité de mettre en place le Droit de Préemption Urbain (sauf mise en place d'une ZAD).

En l'absence de PLUi approuvé, le DPU s'applique uniquement sur les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. Une fois le PLUi approuvé, l'EPCI est compétent sur l'ensemble des communes.

Le coût du transfert de la compétence PLU entrainera-t-il des transferts de charge entre les communes et la CCKB ?

Chaque transfert de compétence s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de cette compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées à l'EPCI. Il appartiendra à la CCKB de réunir ou non, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges à l'issue de la prise de compétence PLU.

Madame Solenn Fraboulet : « Concrètement, ça veut dire quoi ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Ça ne changera pas grand-chose pour la commune car nous avons déjà un PLU. »

Madame Marilyse André : « Quel est l'intérêt pour la CCKB de prendre la compétence PLUi ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Le PLUi sera applicable sur tout le territoire de la CCKB. L'intérêt est de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme des communes vers un PLUi qui sera co-construit. »

Madame Solenn Fraboulet : « Ça donne un pouvoir à la CCKB sur les zones constructibles des communes. »

Monsieur Daniel Le Caër : « La loi prévoit de diminuer le nombre de terrains constructibles. Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. L'enjeu étant, d'ici 2050, d'arriver à une absence d'artificialisation nette. »

Madame Solenn Fraboulet : « Ça risque de brider les communes. On n'aura pas de pouvoir sur les zones à urbaniser puisque ce sera géré au niveau de l'intercommunalité. Moins de terrain constructibles dans le PLUi, ça ne veut pas dire que ce sera réparti de la même manière pour toute les communes. Et on n'aura pas la main. Ça risque d'être compliqué. »

Madame Catherine Boudiaf : « La création de lotissement ce n'est plus une politique des services de l'Etat. On a dû batailler pour faire notre projet de lotissement à Kerlouis. »

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 136 de la Loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové)

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem en vigueur,

Vu la délibération de la communauté de Communes du Kreiz-Breizh en date du 8 décembre 2022 portant transfert de la compétence en matière de ou de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'adhésion ou de l'opposition du conseil municipal au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence automatique pouvait toutefois être contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz-Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Aussi, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que ce transfert intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Par délibération en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh avait de nouveau donné un avis défavorable au transfert, au regard des contraintes calendaires amplifiées durant une période d'installation des nouvelles instances politiques.

Cependant, selon les dispositions du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, son organe délibérant peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté sauf si une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant ce vote.

Dans ce contexte, depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.

Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022. Les délibérations des communes s'opposant au transfert doivent être exécutoires, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) dans ce délai.

En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit. La CCKB sera donc automatiquement compétente à l'issue de ce délai. Elle pourra alors engager une procédure de modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de faire correspondre le libellé des compétences avec le texte de loi.

Considérant de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence en raison

À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques.

La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs,
- Une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :

- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective. Il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants, dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre (Fraboulet Solenn)

DECIDE :

D'ADHERER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh et demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.

4. Validation du projet de la grande boucle de randonnée portée par les communes de Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint-Nicolas-du-Pélem, Lanrivain, Locarn, Duault, St-Servais, St-Nicodème, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'une grande boucle de randonnée qui est porté depuis mars 2021, par des élus de 12 communes.

7 communes sont sur le territoire de la CCKB : Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn et 5 communes sont sur le territoire de GPA : Duault,

St Servais, St Nicodème, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien.

De cinq communes impliquées au départ, elles sont douze désormais et la randonnée qui comptait une cinquantaine de kilomètres, en atteint aujourd'hui près de 100 kms.



L'idée de ce sentier de randonnée, au-delà de son intérêt paysager est de mutualiser les moyens internes afin de gérer collectivement et durablement ce dernier. Il a pour objectif de contribuer au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine.

Ce projet est soutenu par la communauté de communes du Kreiz Breizh et la communauté de communes de Guingamp Paimpol agglomération ainsi que par le Département des Côtes d'Armor.

Le tracé du projet de la grande boucle est quasiment finalisé. Il a pour ambition d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Les douze communes doivent désormais obtenir les conventions pour mettre en œuvre ce circuit qui suit principalement le massif granitique de Quintin.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé des communes mais également appartenant à des propriétaires privés.

Pour permettre l'inscription au PDIPR, des conventions de passage avec les propriétaires sont nécessaires afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage des randonneurs sur ses parcelles mais également les responsabilités des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier.

Les parcelles appartenant à des propriétaires privés ont été identifiées, il convient, à présent de les informer dans l'objectif d'obtenir leur accord.

Madame Marilyse André : « Est-ce qu'il y a beaucoup de propriétaires concernés ? »

Madame Solenn Fraboulet : « Il y en a 7 sur la commune. »

Madame Catherine Boudiaf : « Le projet a été présenté en commission tourisme de la CCKB. Le souci de toutes les communes, c'est de faire signer les conventions. »

Madame Solenn Fraboulet : « L'idée de se rassembler, c'est aussi de rassurer les propriétaires sur une grande boucle. Il y aura un guide touristique sur toutes les communes traversées par la Grande Boucle. Il y aura possibilité de couper. Je me suis entourée de Jean-Yves Lelièvre et d'Anne-Marie Jan pour travailler

ce dossier. Ils ont réalisé un gros travail. L'autre gros travail sera de convaincre les propriétaires de signer les conventions de passage. »

Monsieur Guy Lagadec : « Il y a des propriétaires qui ont mal perçu le comportement de certains randonneurs. »

Madame Solenn Fraboulet : « Chaque commune sera garante de l'entretien des chemins qui passent aussi sur des propriétés privées avec qui il va falloir passer des conventions. »

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de la grande boucle porté par les douze communes ci-dessus désignées
- **AUTORISE** le Maire à engager des démarches auprès des propriétaires concernés pour les informer du projet de la grande boucle de randonnée amené à traverser leurs parcelles.
- **AUTORISE** Le maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

5. Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs relatif aux avancements de grade 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application des dispositions du IV de l'article 94 de la loi du 6 août 2019, la fin de l'examen des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude à la promotion interne par les CAP est prévu à compter du 1er janvier 2021.

Désormais ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) qui fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte en matière de promotion et de valorisation des parcours. Ces LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade en 2023

- 1 agent remplit les conditions pour être nommé au **grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**

La commission « finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, ressources humaines, actions sociales » réunie le 16 février 2023 a émis un avis favorable pour la création du grade et la modification du tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- Décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Décide de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet lorsque l'avancement de grade l'agent sera effectif
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Etablit le tableau des effectifs comme annexé à compter du 1^{er} mars 2023.

Tableau des effectifs au 01/03/2023 - Création/modification de poste						
Emploi	Grades associés (grade min/grade max de l'emploi - en gras grade inscrit au tableau des effectifs)	Cat.	Nombre d'emplois	Effectif pourvu	Durée Hebdomadaire de service (DHS)	Précisions
Service administratif						
Secrétaire générale	Attaché territorial Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur	A B B B	1	1	Temps complet	1 poste délibération 2016-06 09 du 28 juin 2016 : création d'un poste d'attaché territorial
Secrétaire de mairie/responsable de l'urbanisme	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe	B B B C	1	1	Temps complet	1 poste délibération 2019-12 07 du 17 décembre 2019 : avancement de grade 2020
Assistant.e administratif.ve polyvalent.e	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	B C C C	1	1	Temps complet	1 poste délibération 2019-01 02 : création emploi assistant.e administratif.ve polyvalent.e
Secrétaire de mairie/agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C C C	1	1	Temps complet	1 poste délibération 2017-03 15 du 28/03/2017 : avancement de grade
Service technique						
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B B B	1	0	Temps complet	Poste vacant à supprimer après saisine CT (poste vacant depuis 2012) délibération 2010.54 du 31/05/2010 création poste technicien et délibération 2011.08 du 28/02/2011 créant emploi technicien principal de 1ère classe
Agent chargé de travaux espaces verts/paysagiste	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C C C	1	0	Temps complet	1 poste (délibération 2014.09 du 10/02/2014 : avancement de grade) Grade agent de maîtrise principal et emploi à supprimer après le 30/11/2021 (départ en retraite)
Agent.e chargé.e des espaces verts/paysagiste/jardinier	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet	1 poste (délibération 2021-05-13 du 25/05/2021 création emploi agent.e chargé.e des espaces verts/paysagiste/jardinier)
Agent des Interventions techniques polyvalent, chargé de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet	1 poste (délibération 2022-02 07 du 08/02/2022 création d'un emploi d'agent.e des interventions techniques polyvalent.e, chargé de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers suite départ en retraite)
Agent des interventions techniques polyvalent, chargé de la réalisation des travaux réseaux assainissement	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet	1 poste (délibération 2015-02 04 du 23/02/2015 : avancement de grade)
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet	1 poste (délibération 2017-03 15 du 28/03/2017 : avancement de grade)
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet Temps complet	1 poste Délibération 2021-05 14 du 25/05/2021 création emploi agent.e des interventions techniques polyvalent.e
Agent technique polyvalent "espaces verts"	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet	1 poste : délibération 2020-06 02 08 du 30 juin 2020 : création emploi agent technique polyvalent "espaces verts"
Service scolaire / entretien des bâtiments communaux						
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet	1 poste (délibération 2015-02 04 du 23/02/2015 : avancement de grade)
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet	1 poste (délibération 2019-02 04 du 26/02/2019 : avancement de grade)
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	C C C	1	1	Temps complet	1 poste (délibération 2019-02 04 du 26/02/2019 : avancement de grade)
Coordinateur.trice technique polyvalent.e	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	C C C	1	0	Temps complet	1 poste vacant suite départ en retraite (délibération 2019-02 05 du 26/02/2019 : création emploi coordinateur.trice technique polyvalent.e) - à supprimer après saisine CT
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	C C C	1	1	Temps complet	1 poste délibération 2019-12 07 du 17/12/2019 : avancement de grade 2020
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	0	Temps complet	1 poste à supprimer après saisine CT (départ en retraite)
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant/ATSEM	Adjoint territorial d'animation ppal 1ère classe Adjoint territorial d'animation ppal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	C C C	1	1	Temps complet Temps complet	1 poste (délibération 2021-05 11 du 25 05 2021 avancement de grade 2021)
Agent de service polyvalent	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	C	1	0	Temps non complet (11/35)	1 poste vacant suite départ en retraite - emploi à supprimer après saisine CT
Service culturel / bibliothèque/médiathèque						
Chargée d'accueil en bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine ppal 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine ppal 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine	C C C	1 1 1	0 1 1	Temps complet	1 poste : Délibération 2021.05 12 du 25/05/2021 créant un emploi permanent de chargé.e d'accueil en bibliothèque médiathèque - avancement grade 2023 - Le grade adjoint du patrimoine sera supprimé après avancement de grade de l'agent 1 poste à supprimer suite départ en retraite au 01/04/2022

6. Questions diverses

➤ 6.1 Motion de soutien au collectif 45 classes

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du DASEN reçu le 17/02/2023 :

« Je vous informe, qu'après analyse des effectifs de l'école primaire de votre commune, et consultation des instances réglementaires des 2 et 16 février 2023, je décide la mesure suivante : Retrait d'un poste. Monsieur Le Roho, IEN de la circonscription, est susceptible de prendre contact avec vos services pour suivre avec vous les éventuelles variations d'effectifs d'ici la rentrée 2023, et arrêter avec l'équipe pédagogique la meilleure organisation pour l'accueil des élèves. Je me permets d'insister sur le fait qu'en cas de variation significative des effectifs inscrits cet été par rapport au prévisionnel (hors élèves de moins de 3 ans), un nouvel examen de la situation resterait possible. Formule de politesse. »

Madame Solenn Fraboulet : « 20% des élèves de moins de 3 ans sont comptabilisés dans le Morbihan dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire. Le collectif 45 classes a soumis l'idée de faire des blocages. J'ai adressé un mail à l'IEN pour savoir sur quelle base, il avait calculé le nombre d'élèves. Je n'ai pas eu de réponse. Je ne suis pas pour qu'on baisse les bras. Il ne faut pas nous taire. »

Monsieur Le Maire propose de prendre une motion de soutien au collectif 45 classes qui se mobilise contre la carte scolaire 2023.

Madame Solenn Fraboulet : « Si on perd la classe, il y aura 26 élèves par classe. »

Le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école publique de Saint-Nicolas-du-Pélem et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

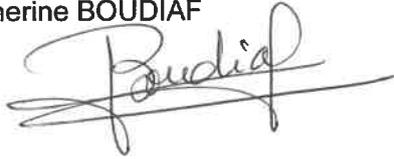
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

La séance est levée à 21 h 15.

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023

La secrétaire de séance
Catherine BOUDIAF



Le Maire
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité le 28/03/2023
Affiché en mairie et mis en ligne le 29/03/2023